



## RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS N° 23-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Création d'une bourse solaire participative

# **RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :**

## **Préavis N° 23-2017 Création d'une bourse solaire participative**

### **1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 11 janvier 2018 à la salle de conférence du Centre Technique Communal. Elle était composée de Mmes Suzanne Sisto-Zoller et Anne Cherbuin (en remplacement de M. Jonas Kocher) ainsi que de MM. Robert Mulopo, Richard Neal, Boubacar Tahirou, Pascal Golay et Vito Vita. Monsieur Boubacar Tahirou était absent. Monsieur Vincent Keller est confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Jean-François Clément qui était accompagné pour l'occasion par Madame la Municipale Patricia Zurcher Maquignaz, Madame Caroline Tacchini (Spécialiste en énergies à la Ville de Renens) et Monsieur Alain Peneveyre (Chef de service Gestion urbaine-Développement durable) représentaient les services communaux.

### **2. INTRODUCTION**

Le préavis N° 23-2017 s'inscrit directement dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 lancée par la Confédération et plébiscitée par le peuple le 21 mai 2017 visant à augmenter massivement le recours aux énergies renouvelables dans l'approvisionnement – électrique notamment – du pays. Cette stratégie repose sur quatre piliers: (1) l'efficacité énergétique, (2) le recours massif aux énergies renouvelables, (3) le remplacement et la construction de grandes centrales électriques et (4) la politique énergétique extérieure. La production d'énergie renouvelable de façon locale est une conséquence logique dans cette stratégie énergétique. Reste à en définir les contours pour une implémentation communale, ce préavis tente d'en apporter une réponse.

La Commune de Renens est en outre labellisée "Cité de l'Énergie" depuis 2005 sans discontinuer.

Il ressort d'une étude communale que l'équivalent d'environ 930 foyers renanais supplémentaires pourraient être alimentés par de l'électricité d'origine solaire en plus des 1004 équivalents actuels. En termes de surface de panneaux solaires et d'énergie, cela représente 23'500 m<sup>2</sup> (3.7 GWh) supplémentaires sur les 25'600 m<sup>2</sup> (4 GWh) déjà installés, soit par la Commune, soit par des privés. Ces 23'500 m<sup>2</sup> supplémentaires pourraient être installés sur des toits de moyenne à grande surface (plus de 400 m<sup>2</sup>). S'agissant des petites surfaces (pour la plupart des privés), la Ville de Renens encourage la pose de panneaux solaires à hauteur de 40% du coût pour un maximum de CHF 1'600.- par objet; le propriétaire privé décidant de lui-même de la pose de l'installation.

Il est encore possible de louer les surfaces à des contracteurs énergétiques, dans ce cas-là, la

production est propriété du contracteur, limitant la valorisation de l'électricité produite.

Finalement, reste la bourse solaire, objet central de ce préavis. Cette dernière solution permet de proposer une solution complémentaire pour développer ce type d'énergie renouvelable, notamment pour les personnes ou entreprises ne pouvant pas payer l'investissement initial: celui de l'installation. La base du projet étant l'autoconsommation de l'énergie produite par le bâtiment: le propriétaire de l'installation utilise tout ou partie de sa production et revend le surplus à un prix fixe (environ 20cts/KWh). A contrario, si sa production n'est pas suffisante pour remplir ses besoins, alors il rachète – à ses frais – l'électricité sur le réseau.

Bien que la stratégie énergétique 2050 se base sur un essor de la production d'électricité issue de ressources renouvelables, les outils de financement actuels pour le photovoltaïque, tant au niveau fédéral que cantonal n'offrent pas de débouchés, c'est pourquoi d'autres alternatives doivent être trouvées.

### **3. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**

La question centrale du financement de cette politique énergétique est au cœur de ce préavis. La Municipalité a analysé ce qui se faisait à l'extérieur des frontières communales puisque d'autres communes suisses ont déjà mis en place une bourse solaire participative. De ces succès – les communes de Delémont et des coopératives Optima Solar (implantées dans des villes telles que Fribourg, Soleure, Freiamt et Worblental) notamment – il est possible de retenir deux éléments centraux : tout d'abord, il est difficile de pouvoir maîtriser une quelconque politique de rétribution financière ou matérielle (par exemple par le rachat ou l'injection de courant produit en plus) par le biais de subvention si la commune n'est pas propriétaire de son réseau électrique via des Services Industriels. On notera que le fonds cantonal prévu initialement en 2011 est tari à ce jour. Secondement, et c'est le cas des coopératives Optima Solar, l'engagement personnel pour les énergies renouvelables peut aussi fonctionner puisque la rentabilité des investissements (5% du prix de l'investissement en parts sociales générant de l'intérêt – d'environ 1.5% à 2% - seulement après 3 années) n'est pas attractive, mais que les coopératives fonctionnent.

La Ville de Renens n'a pas de Services Industriels. Elle ne peut donc pas adapter le système de Delémont. Elle possède par contre un fonds (le "Fonds Communal pour le Développement Durable" qui est une taxe de 0.1 ct/KWh payés par les renanais).

Forte de ces considérations, la Municipalité propose un modèle hybride pour sa bourse solaire entre les systèmes delémontains et celui de Optima Solar. La stratégie est basée sur le crowdfunding pour l'investissement initial, sur la gestion communale basée sur les forces internes pour l'exploitation et la maintenance de l'installation. Quelques arguments vont dans cette direction : maîtrise des achats (durables selon la charte communale), accès aux subventions du programme fédéral *Suisse Energie pour les Communes* et centralisation du canal d'information, accès aux infrastructures et compétences communales pour les rétributions aux donateurs. Le désavantage est une charge de travail supplémentaire pour certains employés communaux. L'idée première, abandonnée, était d'en faire une coopérative.

Le processus sera le suivant: (1) étude technique, (2) Financement par crowdfunding, (3) construction de l'installation (uniquement si l'intégralité du financement est bouclé par le crowdfunding, jamais une partie), (4) exploitation de l'installation et (5) fin de vie de l'installation (destruction ou remplacement). Il est à noter que seule une installation à la fois entrera dans la boucle (étude technique).

Au niveau financier, les revenus d'exploitation seront assurés par la vente de l'électricité pour l'autoconsommation (15-20 cts/KWh) et celle du surplus (4-5 cts/KWh) à Romande Energie ainsi que la vente des garanties d'origine (2-3 cts KWh). Les charges quant à elles iront pour les études techniques (entre CHF 5000.- et CHF 10'000.- par toit), les frais de communication (max CHF 10'000.- pour chaque nouvelle recherche de fonds), la maintenance de l'installation (1-2% du prix d'achat des panneaux solaires) et les assurances et divers.

Concernant les investisseurs (les crowdfunders), plusieurs contreparties, non-financières en dessous de CHF 501.- seront assurées (plaquette, publication du nom, newsletter, séance d'information). Au-delà, si les installations produisent plus, alors il se peut que de l'argent soit redistribué.

#### **4. ASPECTS JURIDIQUES (de la Commission des Finances)**

Les questions de la COFIN étaient les suivantes :

- *En fonction de la plateforme de crowdfunding choisie, à combien se monte la majoration? Comment est-elle calculée? Est-elle bien majorée au montant choisi et non à la charge de la Commune?*

La majoration dépend de la plate-forme de crowdfunding choisie (ex: WeMakelt = 10%, 100-Days = 6%, WeCanFund = 5% et 1.5% si les campagnes suivantes sont répétitives). Cette majoration devra être ajoutée au montant de l'investissement de chaque installation photovoltaïque. La somme des deux éléments sera à couvrir par le crowdfunding.

- *Est-ce que les fonds étrangers sont acceptés ? Quelles sont les garanties pour éviter le blanchiment d'argent ?*

Les fonds étrangers ne sont pas acceptés. Seules les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse pourront participer. Après renseignement, les versements par personne oscillent entre CHF 500.- et CHF 1000.- . Ces montants sont insignifiants pour un blanchissement d'argent. À noter que Swiss Crowdfunding Association (SCA) indique que ce sont les plateformes qui doivent procéder au contrôle de l'origine de l'argent.

- *Est-ce que la Commune est cautionnaire en cas de mal fonctionnement des panneaux ?*

La Commune prend en charge toutes les réparations inhérentes à l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi qu'aux compteurs associés, et cela pour toute la durée de vie. A noter qu'en cas de dysfonctionnement des panneaux, le propriétaire rachète lui-même l'énergie manquante.

- *Quelles sont les personnes responsables et qui ont le pouvoir de signer les conventions et contrats ?*

Le contrat ou la convention entre la Commune de Renens et le propriétaire est de la responsabilité de la Municipalité (par la signature du Syndic); s'agissant du Règlement de la bourse, il s'agit de la Municipalité ; s'agissant enfin du contrat ou de la convention entre la Commune de Renens et la plate-forme de crowdfunding il s'agit des signatures du Syndic (de la Municipalité) et du responsable de la plate-forme.

Toutes les questions de la commission des finances sont réglées par le contrat liant le propriétaire de l'installation et la Commune de Renens.

## **5. DISCUSSION**

Un commissaire demande si la charge supplémentaire pour l'administration va engendrer l'engagement de personnel communal supplémentaire. Il est répondu que pour les premiers toits (1 à 2), le travail peut être absorbé, au-delà, il s'agira d'ajouter un 0.2 EPT qui sera financé par la bourse solaire.

Un commissaire demande si la promesse de don est défalcable. Selon l'Etat de Vaud, cela se déduit à partir de CHF 200.- au total des dons.

Un commissaire demande si la bourse solaire a une identité juridique, il est répondu que non, il s'agit de la Commune de Renens, de la Municipalité respectivement.

Un commissaire demande pourquoi la Municipalité dépose-t-elle un préavis alors qu'elle aurait pu le faire sans. Il est répondu qu'un tel projet ne pouvait pas se faire sans l'aval du Conseil Communal, rien que sur le fait de l'appel novateur à du crowdfunding.

Un autre commissaire demande ce qu'il se passerait en cas de modification physique du bâtiment sur lequel est installée la production photovoltaïque puisque le temps est long (25 ans). La Municipalité répond que le contrat doit posséder un avenant le précisant. Concernant les modifications de bâtiments, la convention lie le propriétaire du toit et la Commune, il est imaginable que l'installation soit démontée, le bâtiment rehaussé, puis les panneaux réinstallés. Le problème à régler est celui de la perte de production. Cela devra être clarifié dans les conventions et contrats.

A la question des dégâts éventuels, c'est au propriétaire d'assurer – via l'assurance ECA – l'installation. Le surcoût est pris en charge par la Commune de Renens.

Qu'en est-il si «le premier toit» est un échec, que se passera-t-il de la bourse ? La bourse ne démarrera pas. A contrario, que se passe-t-il si le crowdfunding dépasse largement l'objectif ? Si le surplus d'argent permet de financer une seconde installation, alors cela pourrait être le cas. A noter que ce cas de figure n'est pas dans le plan d'affaire de la Municipalité.

Un commissaire, spécialiste de l'électronique, demande si le financement des éléments

annexes des panneaux solaires (onduleurs, batteries, etc..) sont pris en charge puisque leur durée de vie est de 6 à 8 ans. Il est répondu que le surplus de 1-2 % est justement prévu pour ce cas de figure.

Concernant les bâtiments classés au patrimoine historique, il n'est pas question aujourd'hui d'équiper les toits. Par contre il est possible que dans un futur proche ou lointain, la technologie change et donc les directives cantonales aussi.

Un commissaire demande ce qui en est des bâtiments communaux en dehors de la Commune (les deux chalets de Ondallaz par exemple). Il est répondu que d'une part il faut que le bâtiment consomme suffisamment (auto-consommation), d'autre part que l'action soit visible (donc sur le territoire communal). Ondallaz ne sera pas concerné en premier.

A la question de savoir si la Commune s'est approchée des communes limitrophes, il est répondu que non. La Municipalité espère que le projet de bourse solaire fasse boule de neige.

Certains commissaires ont émis des doutes sur la motivation des habitants de Renens à donner de l'agent à la cause du solaire sans retour sur investissement – même s'il a été avancé que la communication sera très soignée – ils sont favorables au projet surtout qu'il ne prévoit pas de dépenses qui déséquilibreraient les finances de la Commune. Plus encore, ils regrettent que le projet ne soit pas plus ambitieux dans les modalités de la levée de fonds.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

À l'unanimité, la commission recommande au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis N° 23-2017 "Création d'une bourse solaire participative".

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis No 23-2017 de la Municipalité du 28 novembre 2017,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ACCEPTE** la création d'une bourse solaire participative à Renens financée par crowdfunding.

**ALLOUE** à la Municipalité les montants nécessaires concernant les investissements relatifs aux installations photovoltaïques gérées par la bourse solaire participative de Renens à la condition préalable qu'ils soient intégralement financés via la recherche de fonds par crowdfunding.

Ces dépenses d'investissements figureront dans le patrimoine financier, sous le compte no 9123.3650 "Bourse solaire – inst. Photovoltaïques" et seront amorties en 25 ans. Un montant identique à l'amortissement sera prélevé dans le fonds spécial, compte no 9233.3650 intitulé "Fonds bourse solaire crowdfunding".

**ACCEPTE** les charges supplémentaires au budget 2018 permettant le lancement de la campagne de communication pour le crowdfunding et d'honoraires juridiques d'un montant de CHF 47'000.- telles que mentionnées au chapitre 9.5.1 des incidences financières, auquel se déduisent les CHF 30'000.- alloués par la subvention de l'Office Fédéral de l'Énergie.

**ACCEPTE** les charges et revenus supplémentaires au budget 2018 concernant l'exploitation de la bourse solaire participative de Renens – section no 3650 "Bourse solaire participative", tels que mentionnés au chapitre 9.5.3 des incidences financières.

**PREND ACTE** que soient portés aux budgets 2019 et suivants les charges et revenus concernant l'exploitation de la bourse solaire participative de Renens – section no 3650 "Bourse solaire participative" tels que mentionnés au chapitre 9.5.3 des incidences financières.